

RAPPORT  
ANNUEL

29.09.2023

# SILVER AMUNDI EURO EQUITY

FIVG d'Amundi

Société de gestion :

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

**SOCIETE GENERALE**

Dépositaire :

**SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes :

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

## Sommaire

Caractéristiques du FCP	3
Vie du FCP sur l'exercice sous revue	11
Rapport d'activité	12
Informations spécifiques	13
Informations réglementaires	14
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	18
Comptes annuels	22
Bilan	23
Actif	23
Passif	24
Hors-bilan	25
Compte de résultat	26
Règles & méthodes comptables	27
Évolution actif net	29
Compléments d'information	30
Inventaire	38

## Caractéristiques du FCP

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par le FCP sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### FIA de FIA :

Le FCP se laisse la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser sur une durée de placement recommandée de 5 ans une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU Net Return EUR (dividendes nets réinvestis), après prise en compte des frais courants.

### Indicateur de référence :

MSCI EMU Net Return EUR (dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI EMU Net Return EUR (dividendes net réinvestis), calculé par MSCI, est un indice représentatif de la performance des plus grandes capitalisations boursières des pays de la zone Euro.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, L'administrateur de l'indicateur de référence ci-dessus a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence ci-dessus n'a pas encore obtenu un enregistrement/ agrément et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

### Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement repose sur la gestion active d'un portefeuille d'actions de la zone euro.

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement du Gérant financier par délégation. En vue de la sélection des titres, le Gérant financier par délégation combine l'utilisation de données de marché et d'analyses fondamentales afin d'identifier les actions ayant des perspectives supérieures à long terme.

Cette gestion financière par délégation s'effectuera sous la supervision de la Société de Gestion.

Le Gérant financier par délégation suit quotidiennement les évolutions de toutes les allocations de l'indicateur de référence. Puis, en fonction de la stratégie globale, le Gérant financier par délégation sur ou sous-expose les valeurs composant le portefeuille du FCP par rapport à leur poids dans l'indicateur de référence en fonction des éléments exposés ci-dessus en achetant ou vendant des actions.

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% de son actif net au moins dans des actions de la zone euro assorties ou non de droit de vote, de toutes capitalisations, et de tous secteurs économiques.

# SILVER AMUNDI EURO EQUITY

Il est exposé jusqu'à 40% de son actif net dans des actions internationales assorties ou non de droit de vote, de toutes capitalisations, et de tous secteurs économiques.

Le poids des actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euro (ou équivalent) est limité à 10% de l'actif net du FCP.

Le Gérant financier par délégation pourra également utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et / ou de gré à gré. Le Gérant financier par délégation pourra intervenir sur ces marchés pour piloter son exposition et pour se couvrir sur les risques de change.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du FCP.

Le FCP sera exposé à un risque de change sur son portefeuille jusqu'à 10% de son actif net, et une couverture de ce risque de change pourra être mise en place par le Gérant financier par délégation.

## **2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)**

Le FCP investira jusqu'à 100% de son actif net sur les marchés actions :

Il investit jusqu'à 100% de son actif net dans des actions de la zone euro assorties ou non de droit de vote, de toutes capitalisations, et de tous secteurs économiques.

Il investit jusqu'à 40% de son actif net dans des actions internationales assorties ou non de droit de vote, de toutes capitalisations, et de tous secteurs économiques.

Le FCP investira jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- des OPCVM,
- des FIA français et/ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des fonds d'investissement de droit étranger respectant les conditions prévues au II de l'article R214-32-16

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la Société de gestion, le Gérant financier par délégation ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC. Les OPC et fonds d'investissement, dans lesquels le FCP investit, pourront être de toute zone géographique.

Enfin, le FCP pourra également investir à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire afin de gérer sa trésorerie.

## **3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)**

Pour atteindre son objectif de gestion et dans la limite d'une fois son actif, le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments financiers à terme ou optionnels mentionnés ci-dessous.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

Risques sur lesquels le Gérant financier par délégation désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- actions
- change

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- couverture
- exposition

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options (dont caps et floors)
- swaps
- change à terme

L'utilisation des instruments financiers à terme permettra au Gérant financier par délégation.

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés et actifs : actions, devises, indices boursiers actions ;

- d'exposer le portefeuille aux marchés et actifs : actions, devises, indices boursiers actions;

Par ailleurs, les instruments financiers à terme peuvent également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le FCP ne conclura pas de contrats d'échange sur rendement global (aussi appelés instruments financiers à terme d'échange de performance ou total return swaps).

#### **4. Titres intégrant des dérivés**

Le FCP n'utilisera pas de dérivés intégrés.

#### **5. Dépôts**

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % par établissement.

#### **6. Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours temporairement, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie. En cas de recours aux emprunts, ceux-ci seront effectués avec Société Générale ou une de ses filiales en tant que prêteur, dans des conditions similaires que celles qui pourraient être proposées à Société Générale par des tiers.

#### **7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Le FCP ne conclura pas d'opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

#### **8. Levier**

L'effet de levier constitue, selon la Directive AIFM, toute méthode par laquelle la Société de gestion augmente l'exposition du fonds, soit à travers l'emprunt de cash ou de titres, soit par un levier incorporé dans des contrats financiers, ou par tout autre moyen. Le levier crée un risque pour le fonds.

Le calcul: le levier est le ratio entre l'exposition du fonds et la valeur de son actif net. L'exposition du fonds est calculée par la Société de gestion selon deux méthodes cumulatives définies respectivement aux articles 7 et 8 du Règlement délégué 231/2013 de la Commission du 19/12/2012 complétant la Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires et les effets de levier, la transparence et la surveillance: la méthode brute ou « Gross method » et la méthode par l'engagement ou « Commitment method ». La méthode brute donne l'exposition globale du fonds, tandis que la méthode par l'engagement prend en compte les techniques de couvertures utilisées par le fonds. Pour tout complément d'information sur la méthode brute et la méthode par l'engagement, veuillez consulter les articles sus-évoqués.

Le levier est contrôlé de façon régulière et ne pourra excéder les seuils décrits ci-après. Dans certains cas, notamment en cas de tendance baissière du marché, le levier pourra dépasser ces seuils.

Le niveau de levier : le niveau de levier est limité comme suit :

- l'exposition brute (calculée selon la méthode brute susmentionnée) ne pourra excéder 300 % de l'actif net du fonds ;
- l'exposition nette (calculée selon la méthode par l'engagement susmentionnée) ne pourra excéder 200 % de l'actif net du fonds.

#### **9. Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion d'instruments financiers à terme, le FCP peut être amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral).

Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres et/ou par des émetteurs de premier ordre.

Le FCP pourra, conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du Code Monétaire et Financier, procéder au nantissement d'un ou plusieurs de ses comptes d'instruments financiers au profit de tiers en garantie d'engagements pris par le FCP au titre des instruments financiers à terme visés ci-dessous. Dans ce cas, pour chaque instrument financier à terme concerné, le bénéficiaire de la garantie sera la contrepartie de l'instrument financier à terme.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du Gérant financier par délégation soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

## **Gestion des risques**

La Société de gestion mettra en place une procédure de gestion des risques, afin de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre les risques liés aux investissements du FCP et leurs effets sur le profil de risque du FCP. La Société de gestion s'assurera à cet effet que le profil de risque de chaque fonds est en adéquation avec la taille, la structure du portefeuille, les stratégies et les objectifs d'investissement du fonds, tel que prévu dans le prospectus.

## **Profil de risque :**

L'argent du porteur sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le Gérant financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

### **Risque de perte en capital**

Le capital investi dans le FCP n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

### **Risque action**

Le FCP pourra être exposé directement ou indirectement à des actions. Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant, mais peut également fluctuer selon les anticipations des investisseurs. Les marchés d'actions montrent historiquement une plus grande volatilité des prix que les marchés de taux. Ces variations de cours peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

### **Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisations**

Le FCP pourra être exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du FCP pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

### **Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement**

L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents peut entraîner notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de la devise d'un pays émergent.

### **Risque lié aux instruments dérivés**

Le FCP peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme listés (futures) ou de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré, des contrats d'échange (swaps) et de change à terme.

L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé.

Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers (par exemple, la marge initiale pour un contrat futures ou la prime d'une option) est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aura alors en proportion un impact potentiellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au FCP.

La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Lorsque le FCP a recours à des Contrats Financiers, que ce soit dans un objectif d'exposition ou de couverture, il n'y a aucune certitude que l'exposition à ces Contrats Financiers permette au FCP de réaliser son objectif de gestion. En cas d'évolution des marchés contraire aux anticipations prises via des Contrats Financiers, le FCP pourra subir des pertes supérieures à celles qu'il aurait subies s'il n'avait pas eu recours à des Contrats Financiers. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Certains ordres sur des Contrats Financiers listés peuvent ne pas être exécutés en raison de limites de marché sur les fluctuations de prix quotidiennes ou sur les volumes quotidiens échangés, rendant impossible la réalisation de leur objectif de couverture ou d'exposition du FCP.

## **Risque de contrepartie**

Le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré négociés avec Société Générale ou toute autre contrepartie. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et le FCP devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement.

La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le FCP et avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion.

## **Risque lié à l'effet de levier**

Le FCP, ainsi que les OPC dans lesquels il pourrait investir, pourra utiliser des techniques visant à augmenter son niveau de levier. Ce levier pourra prendre la forme de prêts et/ou d'options, futures, contrats forwards, swaps et repos. Le levier amplifie les variations de valeur des sous-jacents, à la hausse comme à la baisse, et par conséquent peut affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

## **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels le FCP est exposé. La sélection des actifs est à la discrétion du Gérant financier par délégation conformément à la Stratégie d'Investissement du FCP. Les anticipations du Gérant financier par délégation peuvent s'avérer erronées et conduire à une performance décevante. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants et, par conséquent, que l'objectif de gestion du FCP ne soit pas réalisé.

## **Risque de change**

Le FCP peut être exposé à un risque de change résultant de ses expositions directes ou indirectes dans des actifs libellés dans d'autres devises que l'euro. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative du FCP.

## **Risque en matière de durabilité**

Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la Société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du FCP. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus du FCP.

Le FCP est fortement exposé à des pays qui pourraient avoir un système normatif et/ou un niveau d'exigences réglementaire plus faible(s) en matière de transparence sur la prise en compte des facteurs de durabilité, et peut par conséquent être davantage exposé aux risques en matière de durabilité.

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est dédié à 20 porteurs au plus, et plus particulièrement aux personnes morales ayant un objectif de valorisation de leur capital à moyen terme. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur.

Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée du FCP est supérieure à 5 ans.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux aléas de performance d'un seul OPC.

## **Indications sur le régime fiscal :**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

### **1. Au niveau du FCP**

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

### **2. Au niveau des porteurs des parts du FCP**

#### **2.1 Porteurs résidents français**

Les revenus distribués par le FCP et les plus values réalisées sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

#### **2.2 Porteurs résidents hors de France**

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées sur rachats/cessions des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

#### **2.3 Information relative à la loi de FATCA**

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger.

L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FCP a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FCP est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, depuis l'année 2014, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la Société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le Fonds de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le Fonds sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

### 2.4 Informations sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

La Société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les porteurs de parts du Fonds à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les porteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant à la Société de gestion conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de la Société de gestion.

### 2.5 Information en matière de durabilité

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), la Société de gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » du Prospectus.

« facteurs de durabilité » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« risque en matière de durabilité » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « Risques Physiques ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « Risques de Transition »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds.

## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

Les investissements réalisés par les fonds ne prennent pas en compte les critères européens d'identification des activités économiques durables sur le plan environnemental, déterminés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (tel que modifié).

## Vie du FCP sur l'exercice sous revue

Néant.

## Rapport d'activité

### Septembre 2023

Le Portefeuille a nettement surperformé son indice de référence, le MSCI EMU en cumul annuel jusqu'à fin septembre 2023. Au niveau sectoriel, le portefeuille a bénéficié d'une contribution positive de la part des secteurs de la consommation discrétionnaire, de la santé et de l'industrie. À l'inverse, la finance et les biens de consommation de base ont pesé sur la performance.

Au niveau des titres individuels, notre position dans la société pharmaceutique Novo Nordisk a enregistré de très solides performances après la publication des résultats positifs des essais cliniques de ses médicaments GLP-1 utilisés pour le traitement de l'obésité et du diabète. Cela s'est traduit par un relèvement des attentes de croissance de l'entreprise. Il convient également de noter la bonne performance du détaillant Inditex, qui a annoncé une série de bons résultats malgré des inquiétudes liées à la vigueur de la consommation. Enfin, nos valeurs énergétiques ENI et TotalEnergies, soutenues par la vigueur des prix du pétrole, se sont toutes deux bien comportées.

En revanche, notre position dans la société d'ingrédients alimentaires Kerry a sous-performé. Le cours de l'action de Kerry a été pénalisé par le rejet de son offre de rachat pour l'activité de nutrition du groupe de chimie américain DuPont. Cette situation, combinée à des préoccupations concernant le déstockage en Amérique du Nord, l'un de ses principaux marchés, a provoqué une certaine nervosité chez les investisseurs. NEXI a également terminé en repli, car les inquiétudes concernant les dépenses de consommation ont pesé sur la valeur (nous avons depuis vendu cette position).

De septembre 2022 à septembre 2023, la performance du Fonds est de 28,14%. Celle du benchmark est de 24,25% avec une tracking error de 2,17%.

*La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds.*

### Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
NOVO NORDISK	3 098 615,00	4 213 008,69
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	2 224 506,03	4 074 584,09
SCHNEIDER ELECTRIC SA	2 265 602,19	3 710 594,89
ADIDAS NOM	2 833 547,02	3 122 488,51
STELLANTIS NV	2 098 770,78	3 735 167,84
INDITEX	1 990 041,33	3 801 286,30
SANOFI	3 257 479,09	2 380 472,89
SIEMENS AG-NOM	1 791 427,50	3 591 979,53
BAYERISCHE MOTORENWERKE	2 060 900,99	3 296 690,59
CRH PLC	1 453 172,94	3 576 819,28

### Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

## Informations spécifiques

### Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

### Calcul du risque global

#### • Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

#### • Effet de Levier :

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode brute est de 105,33%

Le % d'effet de levier pour ce FIA calculé selon la méthode d'engagement est de 99,97%

- Droit de remploi du collatéral : 100%

Un taux de 100% correspond à un portefeuille sans effet de levier.

#### Gestion de la liquidité :

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

#### Gestion des risques :

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

#### Règlements SFDR et taxonomie :

##### Article 6

Le fonds ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Informations réglementaires

### Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

### Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

### Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

# SILVER AMUNDI EURO EQUITY

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

## **Politique Charbon**

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

## **Application en gestion passive :**

### **Fonds passifs ESG**

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

### **Fonds passifs non ESG**

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

## **Politique sur le tabac**

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

\* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

## **Politique de rémunérations**

### **1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire**

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

## 1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

## 1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

### 1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

# SILVER AMUNDI EURO EQUITY

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
  - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
  - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
  - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
  - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
  - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

## 2. Fonctions commerciales

### Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

### Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

## 3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

## Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 septembre 2023**

**SILVER AMUNDI EURO EQUITY**  
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE  
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
AMUNDI ASSET MANAGEMENT  
90, boulevard Pasteur  
75015 PARIS

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale SILVER AMUNDI EURO EQUITY relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30/09/2022 à la date d'émission de notre rapport.

---

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SILVER AMUNDI EURO EQUITY

## Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.12.20 10:17:50 +0100

# Comptes annuels

## BILAN Actif

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>115 363 580,23</b>	<b>112 534 756,97</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	115 363 580,23	112 534 756,97
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>8 956 095,78</b>	<b>11 230 945,86</b>
Opérations de change à terme de devises	7 653 152,67	10 875 619,87
Autres	1 302 943,11	355 325,99
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 480 087,27</b>	<b>931 323,69</b>
Liquidités	1 480 087,27	931 323,69
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>125 799 763,28</b>	<b>124 697 026,52</b>

## BILAN Passif

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	83 787 314,04	82 023 104,27
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	23 221 545,93	21 280 389,52
• Report à nouveau	744,95	92,44
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	6 876 538,01	6 815 339,70
• Résultat de l'exercice	3 047 248,06	3 186 929,68
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>116 933 390,99</b>	<b>113 305 855,61</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• <b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS</b>		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>8 866 372,29</b>	<b>11 391 170,88</b>
Opérations de change à terme de devises	7 616 633,21	10 807 733,45
Autres	1 249 739,08	583 437,43
<b>Comptes financiers</b>	-	<b>0,03</b>
Concours bancaires courants	-	0,03
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>125 799 763,28</b>	<b>124 697 026,52</b>

## HORS-BILAN

29.09.2023

30.09.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

## COMPTE DE RÉSULTAT

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	18 735,16	178,33
• Produits sur actions et valeurs assimilées	3 987 634,69	4 119 422,00
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>4 006 369,85</b>	<b>4 119 600,33</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-691,89	-4 448,46
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-691,89</b>	<b>-4 448,46</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>4 005 677,96</b>	<b>4 115 151,87</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-412 240,71	-457 599,77
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>3 593 437,25</b>	<b>3 657 552,10</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-546 189,19	-470 622,42
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>3 047 248,06</b>	<b>3 186 929,68</b>

## 1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

### Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés. Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les pension, les acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

### Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

### Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

### Instruments financiers reçus en garantie

Ces instruments sont inscrits au poste « Instruments financiers » selon leur nature et la dette représentative de l'obligation de restitution des instruments financiers est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « Autres opérations temporaires ».

Ces instruments financiers sont valorisés selon les mêmes règles d'évaluation que les titres financiers de même natures, telles que présentées ci-avant.

### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

## Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion et frais de gestion externes à la Société de gestion <sup>(1)</sup>	Actif net	0.50% TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

<sup>(1)</sup> incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

## Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euros.

## Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

## Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

## Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

## Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Distribution.

## 2 Évolution actif net

	29.09.2023	30.09.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>113 305 855,61</b>	<b>156 261 443,39</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	17 602 342,94	6 955 670,05
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-42 061 218,80	-27 102 970,18
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	12 585 872,15	13 218 195,06
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 612 072,14	-4 730 191,14
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	101,01
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-218 778,82	-239 718,16
Différences de change	-178 943,19	-75 823,57
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	20 103 016,77	-32 197 894,00
- Différence d'estimation exercice N	8 601 757,84	-11 501 258,93
- Différence d'estimation exercice N-1	-11 501 258,93	20 696 635,07
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-3 186 120,78	-2 440 508,95
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 593 437,25	3 657 552,10
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>116 933 390,99</b>	<b>113 305 855,61</b>

## 3 Compléments d'information

### 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

#### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

#### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

#### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

# SILVER AMUNDI EURO EQUITY

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 480 087,27
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

# SILVER AMUNDI EURO EQUITY

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 480 087,27	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

## 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	GBP	DKK	CHF	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	7 654 218,46	1 646 836,64	335 277,27	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	12 500,49
Comptes financiers	10 859,94	173 262,45	18 823,82	1 063,47
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	7 616 633,21	160 922,62	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>8 956 095,78</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		7 653 152,67
Autres Créances :		
Ventes règlements différés		1 069 870,28
Achats règlements différés		160 948,74
Coupons à recevoir		72 124,09
-		-
-		-
Autres opérations		
<b>Dettes</b>		<b>8 866 372,29</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		7 616 633,21
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats règlements différés		1 025 169,60
Ventes règlements différés		160 922,62
Frais provisionnés		63 646,86
-		-
-		-
Autres opérations		

## 3.6. Capitaux propres

	<b>Souscriptions</b>		<b>Rachats</b>	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	12 398,454	17 602 342,94	28 844,264	42 061 218,80
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

## 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	<b>0,32</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

## 3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....	<b>néant</b>
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....	<b>néant</b>

## 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

### 3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

#### Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

	29.09.2023	30.09.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	744,95	92,44
Résultat	3 047 248,06	3 186 929,68
<b>Total</b>	<b>3 047 993,01</b>	<b>3 187 022,12</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	3 047 853,90	3 186 120,78
Report à nouveau de l'exercice	139,11	901,34
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>3 047 993,01</b>	<b>3 187 022,12</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	78 351	94 796,81
Distribution unitaire	38,90	33,61
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

### 3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

#### Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-

	29.09.2023	30.09.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	23 221 545,93	21 280 389,52
Plus et moins-values nettes de l'exercice	6 876 538,01	6 815 339,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>30 098 083,94</b>	<b>28 095 729,22</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	30 098 083,94	28 095 729,22
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>30 098 083,94</b>	<b>28 095 729,22</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

### 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.09.2023	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019
<b>Actif net</b>	<b>116 933 390,99</b>	113 305 855,61	156 261 443,39	137 257 834,60	133 855 567,03
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>78 351</b>	94 797	110 831	130 484	118 482,346
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 492,43</b>	1 195,24	1 409,90	1 051,91	1 129,75
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>	<b>38,90</b>	33,61	22,02	16,83	27,06
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>	-	-	-	-79,01	-41,32

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 15 décembre 1999.

## 4 Inventaire au 29.09.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<b>Valeurs mobilières</b>						
<b>Action</b>						
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	16 604,00	2 766 558,48	EUR	2,37
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	16 345,00	2 612 584,80	EUR	2,23
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	34 743,00	2 379 200,64	EUR	2,03
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	18 173,00	4 101 646,10	EUR	3,51
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	5 231,00	2 924 652,10	EUR	2,50
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	22 926,00	2 209 607,88	EUR	1,89
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	72 208,00	4 363 529,44	EUR	3,73
FR0000125338	CAP GEMINI SE	PROPRE	19 492,00	3 231 773,60	EUR	2,76
IE000182704G	CRH PLC	PROPRE	21 404,00	1 120 785,89	GBP	0,96
DE000DTR0CK8	DAIMLER TRUCK HOLDING AG	PROPRE	47 877,00	1 571 323,14	EUR	1,34
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	60 956,00	3 185 560,56	EUR	2,72
IE0002424939	DCC PLC	PROPRE	23 411,00	1 243 962,40	GBP	1,06
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	23 054,00	3 773 939,80	EUR	3,23
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	10 515,00	405 195,53	EUR	0,35
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	230 246,00	4 574 527,53	EUR	3,91
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	275 696,00	4 206 018,18	EUR	3,60
NL0000009165	HEINEKEN NV	PROPRE	29 161,00	2 433 777,06	EUR	2,08
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	324 069,00	3 433 511,06	EUR	2,94
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	94 868,00	3 347 891,72	EUR	2,86
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	71 059,00	2 228 054,95	EUR	1,91
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	230 382,00	2 891 294,10	EUR	2,47
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	55 235,00	3 266 597,90	EUR	2,79
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	18 663,00	1 477 736,34	EUR	1,26
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PROPRE	763,00	335 277,27	CHF	0,29

## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	9 448,00	3 714 953,60	EUR	3,18
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	8 903,00	6 378 109,20	EUR	5,45
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PROPRE	79 579,00	997 124,87	EUR	0,85
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	19 072,00	1 646 836,64	DKK	1,41
GB0007099541	PRUDENTIAL PLC	PROPRE	252 091,00	2 583 104,46	GBP	2,21
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	15 243,00	1 018 191,63	GBP	0,87
IE00BYTBXV33	RYANAIR HOLDINGS PLC	PROPRE	148 387,00	2 361 579,11	EUR	2,02
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	59 502,00	6 038 262,96	EUR	5,16
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	24 966,00	3 919 162,68	EUR	3,35
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	33 069,00	4 486 140,54	EUR	3,84
DE000ENER6Y0	SIEMENS ENERGY AG	PROPRE	41 825,00	517 793,50	EUR	0,44
GB0009223206	SMITH & NEPHEW	PROPRE	143 140,00	1 688 174,08	GBP	1,44
IE00B1RR8406	SMURFIT KAPPA	PROPRE	80 905,00	2 553 361,80	EUR	2,18
NL00150001Q9	STELLANTIS NV	PROPRE	7 750,00	141 065,50	EUR	0,12
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	16 084,00	2 140 780,40	EUR	1,83
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	53 103,00	3 308 847,93	EUR	2,83
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	124 598,00	3 417 723,14	EUR	2,92
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	41 586,00	4 367 361,72	EUR	3,73
<b>Total Action</b>				<b>115 363 580,23</b>		<b>98,66</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>115 363 580,23</b>		<b>98,66</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-1 025 169,60	-1 025 169,60	EUR	-0,88
	ACH REGL DIFF DEV	PROPRE	160 948,74	160 948,74	EUR	0,14
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	18,82	11,47	AUD	0,00
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	5,46	3,81	CAD	0,00
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	18 231,81	18 823,82	CHF	0,02
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	1 292 018,12	173 262,45	DKK	0,15
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	1 276 077,59	1 276 077,59	EUR	1,09

## SILVER AMUNDI EURO EQUITY

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	9 419,91	10 859,94	GBP	0,01
	BANQUE HKD SGP	PROPRE	5,94	0,72	HKD	0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	5 709,41	506,78	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	4 965,32	431,67	SEK	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	115,42	109,02	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	1 069 870,28	1 069 870,28	EUR	0,91
	VTE REGL DIFF DEV	PROPRE	-1 200 000,00	-160 922,62	DKK	-0,14
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>1 524 814,07</b>		<b>1,30</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMCALNAVCPA	PROPRE	-3 859,88	-3 859,88	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-27 078,62	-27 078,62	EUR	-0,02
	PRFRAISDEP	PROPRE	-30 208,36	-30 208,36	EUR	-0,03
	PRHONOCAC	PROPRE	-2 500,00	-2 500,00	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-63 646,86</b>		<b>-0,05</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>1 461 167,21</b>		<b>1,25</b>
<b>Coupons</b>						
<b>Action</b>						
GB0007099USD	PRUDENTIAL PLC	ACHLIG	211 420,00	12 500,49	USD	0,01
IE00B1RR8406	SMURFIT KAPPA	ACHLIG	80 905,00	20 327,38	EUR	0,02
FR0000120271	TOTAL ENERGIES	ACHLIG	53 103,00	39 296,22	EUR	0,03
<b>Total Action</b>				<b>72 124,09</b>		<b>0,06</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>72 124,09</b>		<b>0,06</b>
<b>Change a terme</b>						
<b>Change a terme</b>						
	OVCT 240201 GBP/EUR	RECU	7 653 152,67	7 653 152,67	EUR	6,54
	OVCT 240201 GBP/EUR	VERSE	-6 640 000,00	-7 616 633,21	GBP	-6,51
<b>Total Change a terme</b>				<b>36 519,46</b>		<b>0,03</b>
<b>Total Change a terme</b>				<b>36 519,46</b>		<b>0,03</b>
<b>Total SILVER AMUNDI EURO EQUITY</b>				<b>116 933 390,99</b>		<b>100,00</b>

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - 437 574 452 RCS Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036